

considérable du fait de l'ALENA. On ne prévoit donc pas un risque accru de déversements accidentels ni une plus grande pollution par suite des opérations de raffinage.

(iv) Exportations d'eau

Les discussions et les négociations de l'ALENA n'ont pas porté sur la question du déplacement de grandes quantités d'eau. Par conséquent, l'ALENA ne modifiera pas le statu quo pour ce qui est du droit souverain du Canada à gérer ses ressources en eau, tant dans l'intérêt national que d'une façon qui respecte l'environnement.

Tout détournement international d'eau à grande échelle serait contraire à la Politique fédérale canadienne relative aux eaux énoncée en 1987. La législation d'habilitation relative à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis précisait clairement qu'il ne s'appliquait pas à l'eau, excepté celle mise en bouteille ou dans des réservoirs. La législation canadienne pour l'application de l'ALENA confirmera, sous une certaine forme d'ALE, l'exclusion de tout transfert d'eau à grande échelle dans le libellé de l'ALENA.

D. RESSOURCES RENOUVELABLES ET NON RENOUVELABLES

(i) Agriculture

En 1990, les exportations agro-alimentaires canadiennes vers le Mexique totalisaient 115 millions de dollars, tandis que les importations atteignaient 162 millions de dollars. Cela représentait respectivement 1,1 p. 100 et 2,0 p. 100 des exportations et importations agro-alimentaires totales du Canada. Actuellement, plus de 80 p. 100 des importations agro-alimentaires provenant du Mexique ne sont soumises à aucun tarif. Une grande partie de ces importations ont également un caractère complémentaire du fait qu'elles sont constituées de produits non cultivés au Canada (oranges, bananes, avocats), ou encore qu'elles entrent au Canada hors-saison.

Dans le contexte de l'ALENA, deux éléments spécifiques ont été caractérisés comme pouvant représenter un problème du point de vue environnemental. Il s'agissait de l'incidence possible de l'ALENA sur les ressources en sols et en eau du Canada ainsi que sur la capacité du Canada à réglementer l'utilisation des pesticides.

(a) Ressources en sols et en eau

Un des risques envisagés est que l'expansion des possibilités d'exportations agro-alimentaires n'incite le Canada à augmenter sa superficie en terres agricoles aux dépens des terres marginales et des terres humides.

L'ALENA éliminerait ou réduirait les barrières tarifaires et non tarifaires du Mexique sur les importations de produits agro-alimentaires canadiens; toutefois, il n'aurait probablement pas d'effet considérable sur les divers modes de production agricole au Canada, et ce pour deux raisons principales. Premièrement, les exportations agro-alimentaires du Mexique vers le Canada sont déjà largement exemptes de taxes, et la majeure partie de ces échanges est complémentaire de la production canadienne. Deuxièmement, bien que les exportations de ces denrées comme les céréales, les oléagineux et les viandes rouges soient susceptibles d'augmenter, leur volume restera probablement faible par rapport à la production canadienne totale.